

Les données suivantes ont été établies sur la base des connaissances rassemblées par les entreprises :  
Muraspac Buflon solutions décoratives et Tarkett.



Syndicat Français des Enducteurs, Calandriers  
et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs

**EXTRAIT DE LA DECLARATION  
ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE  
CONFORME A LA NORME NF P 01-010 DU**

**REVETEMENT MURAL  
PVC MOUSSE**

**Edition juin 2013**

Cet extrait de déclaration environnementale et sanitaire est présenté selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire validé par l'AIMCC (FDES – Extrait Version 2005)

## INTRODUCTION

Les informations contenues dans cet extrait de déclaration sont issues de la déclaration environnementale et sanitaire du revêtement mural PVC mousse de décembre 2006. Les données ayant servi à son élaboration demeurent inchangées en Juin 2013. Elles sont établies sur la base des connaissances rassemblées par les entreprises MURASPEC BUFLON SOLUTIONS DECORATIVES et TARKETT, adhérentes du syndicat Français des Enducteurs Calandriers et Fabricants de Revêtements de Sols et de Murs (SFEC) qui ont participé à la réalisation de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de cette famille de produits.

## 1 - CARACTÉRISATION DU PRODUIT SELON LE § 4.3 DE LA NORME NF P 01-010

### 1.1 Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

- 1 m<sup>2</sup> de revêtement mural PVC mousse, répondant à la norme NF EN 259 (\*), mis en œuvre selon les règles de l'art et destiné à couvrir et donner du confort à un mur ou à une cloison, pendant une annuité, sur la base d'une durée de vie typique de 5, 10 ou 15 ans.
- Les données environnementales fournies sont celles d'un produit moyen représentatif des revêtements muraux PVC compact distribués en France.
- Le produit posé inclut le revêtement mural (poids humide des constituants), la colle pour la pose du revêtement sur son support ainsi que les emballages de distribution. Le taux de chutes lors de la mise en œuvre est fourni. Les conditions d'entretien du revêtement (nettoyage humide) ainsi que la fin de vie y sont également intégrées.

(\*) NF EN 259 : revêtements muraux en rouleaux à usage intense

Partie 1 : spécifications

Partie 2 : détermination de la résistance à l'impact

NF EN 12956 : méthodes d'essais pour les revêtements muraux en rouleaux. (Cette norme renvoie à la NF EN 259)

### 1.2 Masses et données de base pour le calcul de l'Unité Fonctionnelle (UF)

- Quantité de produit, d'emballage de distribution et de produits complémentaires contenue dans l'UF : 978 g
  - Dont : - Produit : 675 g/UF
  - Emballages de distribution : 61 g/UF
  - Colle pour pose : 199 g/m<sup>2</sup> posé
  - Chutes à la pose : 43g/m<sup>2</sup> posé

MASSE DES CONSTITUANTS	Unité	Par annuité pour une DVT de			Pour la DVT
		5 ans	10 ans	15 ans	
Revêtement mural	g	135	67	45	675
Papier		1,18	0,59	0,39	5,9
Carton		8,9	4,45	2,97	44,5
Film Polyéthylène		1,51	0,75	0,50	7,5
Bois		0,75	0,38	0,25	3,8
Colle vinylique aqueuse		40	20	13	199
Taux de chute à la pose		6,70%			
Détergent	ml	0,6			3/6/9

Ces données sont fournies de bonne foi sous la responsabilité des entreprises concernées puis sont moyennées et pondérées par les ventes France en m<sup>2</sup> de chaque entreprise.

## 2 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRÉSENTATIFS DES PRODUITS DE CONSTRUCTION SELON LE § 6 DE LA NORME NF P 01-010

Tous ces impacts sont renseignés ou calculés conformément aux indications du § 6.1 de la norme NF P 01-010, à partir des données de la présente déclaration (chapitre 2) et pour l'Unité Fonctionnelle de référence, par annuité, définie aux § 1.1 et 1.2 de cette même déclaration, ainsi que pour l'Unité Fonctionnelle rapportée à toute la DVT (Durée de Vie Typique).

N°	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	UNITE	VALEUR DE L'INDICATEUR PAR ANNUITÉ - sur la base d'une durée de vie typique de -		
			5 ANS	10 ANS	15 ANS
<b>1</b>	<b>Consommation de ressources énergétiques</b> - énergie primaire totale - énergie renouvelable - énergie non renouvelable	MJ/UF	13,8	6,9	4,6
			0,5	0,3	0,2
			13,3	6,6	4,4
<b>2</b>	<b>Épuisement de ressources (ADP)</b>	kg équiv. antimoine (Sb)/UF	0,010	0,0050	0,0033
<b>3</b>	<b>Consommation d'eau totale</b>	litre/UF	4,2	2,1	1,4
<b>4</b>	<b>Déchets solides :</b> - Déchets valorisés (total) - Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	kg/UF	0,030	0,015	0,010
			0,012	0,006	0,004
			0,176	0,088	0,059
			0,026	0,013	0,008
			0,00005	0,00002	0,00002
<b>5</b>	<b>Changement climatique</b>	kg équiv. CO <sub>2</sub> /UF	0,506	0,253	0,169
<b>6</b>	<b>Acidification atmosphérique</b>	kg équiv. SO <sub>2</sub> /UF	0,0031	0,0015	0,0010
<b>7</b>	<b>Pollution de l'air</b>	m <sup>3</sup> /UF	97	48	32
<b>8</b>	<b>Pollution de l'eau</b>	m <sup>3</sup> /UF	0,739	0,370	0,246
<b>9</b>	<b>Destruction de la couche d'ozone stratosphérique</b>	kg CFC équiv. R11/UF	1,7 E <sup>-15</sup>	8,7 E <sup>-16</sup>	5,8 E <sup>-16</sup>
<b>10</b>	<b>Formation d'ozone photochimique</b>	kg équiv. éthylène/UF	0,00023	0,00012	0,00008

### Note :

L'indicateur « changement climatique » pour toute la DVT renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre qui interviennent autour des différentes étapes du cycle de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie. Il peut donc être considéré comme « l'empreinte carbone » du revêtement mural PVC mousse, calculé conformément à la norme NF P 01-010.

## 3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT À L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS SELON LE § 7 DE LA NORME NF P 01-010

CONTRIBUTION DU PRODUIT		EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)																														
<b>A l'évaluation des risques sanitaires</b>	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	<p>Emissions dans l'air : mesure à 28 jours (série NF EN ISO 16 000) &lt; 1000 µg/m³ - Classe A+</p> <p><i>Emissions selon « liste OQAI » :</i></p> <table border="1"> <tr><td>Benzène</td><td>non introduit</td></tr> <tr><td>Plomb</td><td>non concerné</td></tr> <tr><td>DEHP</td><td>non introduit</td></tr> <tr><td>Trichloréthylène</td><td>non introduit</td></tr> <tr><td>Paraffines chlorées à chaîne courte</td><td>non introduit</td></tr> <tr><td>Acétaldéhyde</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Formaldéhyde</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Tétrachloroéthylène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Toluène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Xylène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>1,2,4-Triméthylbenzène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>1,4-dichlorobenzène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Ethylbenzène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>Styrène</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> <tr><td>2-Butoxyéthanol</td><td>non introduit, classe A+</td></tr> </table> <p><i>Emissions radioactives :</i> non concerné</p> <p><i>Autres informations :</i> Etiquetage des produits de construction et de décoration sur leurs émissions en substances volatiles polluantes selon le décret 2011-321 du 23 mars 2011 et l'arrêté du 19 avril 2011 : - En terme de quantité de composés organiques volatils totaux émis (TVOC), le revêtement mural PVC mousse se trouve dans la classe A+ - En terme de qualité des émissions, le revêtement mural PVC mousse se trouve dans la classe A+ Au total, son niveau d'émission dans l'air intérieur se situe dans la classe A+.</p>	Benzène	non introduit	Plomb	non concerné	DEHP	non introduit	Trichloréthylène	non introduit	Paraffines chlorées à chaîne courte	non introduit	Acétaldéhyde	non introduit, classe A+	Formaldéhyde	non introduit, classe A+	Tétrachloroéthylène	non introduit, classe A+	Toluène	non introduit, classe A+	Xylène	non introduit, classe A+	1,2,4-Triméthylbenzène	non introduit, classe A+	1,4-dichlorobenzène	non introduit, classe A+	Ethylbenzène	non introduit, classe A+	Styrène	non introduit, classe A+	2-Butoxyéthanol	non introduit, classe A+
	Benzène	non introduit																														
Plomb	non concerné																															
DEHP	non introduit																															
Trichloréthylène	non introduit																															
Paraffines chlorées à chaîne courte	non introduit																															
Acétaldéhyde	non introduit, classe A+																															
Formaldéhyde	non introduit, classe A+																															
Tétrachloroéthylène	non introduit, classe A+																															
Toluène	non introduit, classe A+																															
Xylène	non introduit, classe A+																															
1,2,4-Triméthylbenzène	non introduit, classe A+																															
1,4-dichlorobenzène	non introduit, classe A+																															
Ethylbenzène	non introduit, classe A+																															
Styrène	non introduit, classe A+																															
2-Butoxyéthanol	non introduit, classe A+																															
Qualité sanitaire de l'eau	Le revêtement mural PVC mousse n'est pas destiné à être en contact avec de l'eau potable, des eaux pluviales ou les nappes phréatiques hormis les opérations de lavage. Aucune revendication n'est faite sur la qualité sanitaire de l'eau.																															
<b>A la qualité de la vie</b>	Confort hygrothermique	Le revêtement mural PVC mousse ne revendique aucune performance concernant le confort hygrothermique.																														
	Confort acoustique	Le revêtement mural PVC mousse contribue au confort acoustique en atténuant la réverbération des sons dans la pièce grâce à un coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w$ mesuré selon les normes NF EN ISO 354 et NF EN ISO 11 654 : $\alpha_w \geq 0.10$ .																														
	Confort visuel	Produit participant à la décoration, il offre une diversité de couleurs, motifs et textures permettant un confort visuel dans les pièces, adaptable suivant les lieux d'utilisation. Le revêtement mural PVC mousse est résistant dans le temps à la lumière. Son degré de solidité est $\geq 6$ suivant la norme NF EN ISO 105-B02.																														
	Confort olfactif	Pas d'odeur perceptible. Aucune mesure d'émission d'odeur n'a été effectuée.																														

## 4 - POUR EN SAVOIR PLUS

- L'ensemble du projet et de la déclaration ont fait l'objet d'une **vérification par tierce partie** (revue critique).
- Le présent extrait, la FDES complète et la liste des références commerciales couvertes par cette déclaration sont disponibles sur simple demande auprès des fabricants concernés et sur la base de données publique INIES consultable sur **[www.inies.fr](http://www.inies.fr)**



Syndicat Français des Enducteurs, Calandriers  
et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs

**3 rue de Liège**

**75009 PARIS**

**Tél : 01 44 01 16 44**

**Fax : 01 44 01 16 63**

**[www.murspvcpro.com](http://www.murspvcpro.com)**